

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 18 septembre 2025 à 19h00. L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DECLELUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENU, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Jean MOULLIERE

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des travaux en cours à la Mairie Centre, la séance se tient exceptionnellement au Château Baratte. Il procède ensuite à l'annonce des procurations, et adresse ses salutations au public présent, aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux internautes qui suivent la séance en direct.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'approbation du Conseil municipal et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Amandine Goudard de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal. Conformément à l'ordre de la liste « Templeuve, Notre Passion Commune », Monsieur le Maire a sollicité Madame Sylvie Slaboszewski pour siéger au sein du Conseil. Cependant, pour des raisons médicales, Madame Slaboszewski n'est pas en mesure de siéger. Les documents nécessaires ont été reçus et seront transmis à la préfecture.

En conséquence, et dans le respect de la liste électorale, Monsieur le Maire indique avoir sollicité Monsieur

Daniel Menue, également suivant sur la liste. Monsieur Menue a accepté avec enthousiasme d'exercer son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Maire installe avec beaucoup de satisfaction Monsieur Daniel Menue dans ses fonctions. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Menue a déjà siégé au sein du Conseil municipal par le passé, son expérience ainsi que son engagement seront des atouts précieux pour la commune.

Cette installation ne nécessitant pas de délibération, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de l'entrée en fonction de Monsieur Daniel Menue au sein du Conseil municipal de Templeuve-en-Pévèle.

3- Fixation du nombre des adjoints au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Amandine Goudard, Adjointe au Maire, et compte tenu du contexte ainsi que de la proximité des prochaines élections municipales, il ne souhaite pas procéder au remplacement du huitième adjoint et propose de réduire le nombre d'adjoint de 8 à 7.

Monsieur le Maire soumet la fixation du nombre d'adjoints à 7 à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

4- Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane Michel, Adjoint aux finances, afin de présenter la décision modificative n°2. Ce dernier précise que cette décision modificative se compose de deux pages. Sur la première page, il indique qu'une ponction a été effectuée sur la section de fonctionnement : il s'agit d'un transfert de 247 172 €, prélevés sur le suréquilibre de cette section et réaffectés à la section d'investissement.

M. Stéphane Michel indique que, sur l'autre page, figure une série d'écritures d'ordre. Il précise qu'il s'agit d'écritures comptables qui, bien que nombreuses, n'ont pas d'incidence réelle sur les finances de la commune. Elles concernent notamment différentes études réalisées en 2021 ; interventions de géomètres, diagnostics, études de projets, etc. ayant donné lieu à des réalisations concrètes. Ces opérations doivent désormais être intégrées dans le patrimoine communal, ce qui entraîne une modification des écritures comptables, sans pour autant impacter le budget.

Il ajoute que, dans la section « Investissement », deux montants importants méritent une attention particulière. La première somme, d'un montant de 17 172 €, concerne une rectification : une erreur d'écriture du budget primitif 2025. Cette somme avait été inscrite comme recette à venir dans le cadre des subventions pour le remplacement des chaudières dans plusieurs bâtiments communaux, notamment le Château Baratte et les vestiaires du football. Or, les subventions ont été perçues en décembre 2024 ; il est donc nécessaire de supprimer cette recette initialement prévue pour 2025.

Monsieur Stéphane Michel évoque ensuite une autre dépense importante de 230 000 € répartie sur deux lignes, 200 000 € pour une nouvelle opération d'investissement visant l'acquisition d'une maison située au

73 rue de Roubaix à proximité de l'Espace Socio-Culturel et 30 000 € correspondant aux frais annexes, comprenant les frais notariaux et divers autres frais liés à l'acquisition.

Monsieur Michel conclut en expliquant que nous arrivons à une décision modificative équilibrée qui a comme conséquence de diminuer le suréquilibre potentiel au sein de la section de fonctionnement, mais qu'une troisième décision modificative est prévue pour fin novembre, qui devrait plutôt faire rentrer de l'argent. Il remercie les membres du conseil municipal et ajoute qu'il reste à disposition pour toute clarification.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition va permettre à la commune d'avoir la maîtrise totale du foncier autour de site.

Madame Moronval demande si, à ce stade, la commune a une idée du projet. Monsieur le Maire informe que la commune verra, au moment venu, la destination de cette habitation dont elle se porte acquéreur.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

5. Subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur Stéphane Michel, explique qu'il s'agit ici de rectifier un oubli dans la délibération lors du vote des subventions aux associations. Le dossier de l'association de l'Atelier du Pévèle Mélantois a bien été présenté et validé en commission mais il s'avère qu'il n'apparaissait plus dans le tableau de la délibération envoyée au contrôle de légalité. De ce fait, avec cette délibération, nous nous assurons de bien respecter le cadre légal.

Monsieur le Maire soumet l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Ateliers du Pévèle Mélantois à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

6. Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal est appelé à donner un avis favorable concernant les modifications statutaires de la CCPC. Celles-ci portent sur le transfert, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence relative à la confection et à la livraison des repas, qui sera désormais assurée par la Communauté de communes Pévèle Carembault. Il précise qu'il s'agit, à terme, de disposer d'une cuisine

centrale et d'une légumerie qui seront situées sur l'ancien site d'Agfa, rebaptisé *Le Champs-Libre* à Pont-à-Marcq, pour les communes souhaitant adhérer à ce dispositif. Il indique que, s'il existe des marchés en cours avec des sociétés prestataires, comme c'est le cas pour la commune, ces marchés iront à leur terme avant d'être ensuite relancés par l'intercommunalité, afin d'alimenter les cantines des différentes communes. Monsieur le Maire souligne que cette organisation aura également un impact financier pour la commune de Templeuve-en-Pévèle, dans la mesure où la compétence est transférée avec l'ensemble des transferts de charges correspondantes et les attributions de compensation. Il tient à préciser, de façon schématique, que, sous la proposition de Monsieur le Maire, les communes ont obtenu de la Communauté de communes qu'une partie de cette attribution de compensation soit assumée par l'intercommunalité. Le budget alimentaire annuel de la commune s'élève à environ 200 000 €. Cela signifie que, dans un cadre juridique classique, l'attribution de compensation aurait été amputée de 200 000 €. Cependant, la Communauté de communes Pévèle Carembault (C.C.P.C.) a proposé que 50 % de cette attribution de compensation reste à la charge de l'intercommunalité. De ce fait, la commune ne versera que 100 000 € par an au lieu de 200 000 €, ce qui représente un gain annuel de 100 000 €, soit 600 000 € sur la durée du mandat. Monsieur le Maire se félicite de cette mesure favorable pour Templeuve-en-Pévèle et pour l'ensemble des communes adhérant au dispositif. Il précise également que, lors des futures augmentations tarifaires, celles-ci seront totalement assumées par la Communauté de communes, et non plus par la commune ni par les familles, puisque la compétence aura été transférée, c'est un point important. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, plus de la moitié des communes ont adhéré au dispositif. Il précise qu'un seuil minimal de commandes de repas est nécessaire pour assurer la rentabilité, et que ce seuil est d'ores et déjà atteint. La Communauté de communes pourra donc parfaitement assumer cette compétence. Il ajoute que la cuisine centrale devrait être livrée en 2029. D'ici là, la commune continuera à recourir à des prestataires qui seront sélectionnés lors des appels d'offres lancés par la Communauté de communes. La commune sera naturellement associée au processus de choix.

Monsieur Fabien Delporte précise que vingt-six communes membres sur les trente-huit que compte la CCPC ont ou vont transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire soumet les modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à compter du 1er janvier 2026 à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

7. Désaffectation de la parcelle 586 AN 236 p située rue du Zécart en vue de sa cession

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique Dekoker, Adjointe à l'Urbanisme et Patrimoine ancien. Madame Dekoker évoque la demande écrite du 1er juillet 2025 de M. et Mme Beghin, domiciliés rue du Zécart, auprès du service urbanisme de la commune concernant leur souhait d'acquérir la parcelle 586 AN 236 p qui jouxte leur terrain. Cette parcelle d'une contenance de 3 m², appartient à la commune de Templeuve-en-Pévèle. Comme à l'accoutumée, cette cession doit se faire en 3 étapes. Elle précise qu'il faut d'abord désaffecter la parcelle, puis la déclasser du domaine privé de la ville puis autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle de 3 m² pour l'euro symbolique. Il est proposé de prononcer la désaffectation de cette parcelle en vue de sa cession.

Monsieur le Maire soumet la désaffection de la parcelle AN 236 p pour l'approbation au Conseil municipal

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

8. Déclassement de la parcelle 586 AN 236 p située rue du Zécart en vue de sa cession

Monsieur le Maire soumet le déclassement de la parcelle AN 236 p à l'approbation du Conseil municipal

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

9. Cession de la parcelle AN 236 p située rue du Zécart

Monsieur le Maire soumet la cession de la parcelle AN 236 p située rue du Zécart à l'approbation du Conseil municipal

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

10. Abrogation de la délibération n°2023-57 du 16 novembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles 586 AO 502, 586 AO 536 et 586 AO 537

Madame Dekoker rappelle que la délibération de 2023 concernait une parcelle qui appartenait à Piraino et qui autorisait Monsieur le Maire à acheter cette parcelle à Piraino. Elle précise que cette parcelle est située rue du Maresquel sur le projet du Jardin des Loisirs. Au cours des échanges et du travail sur ce dossier,

Piraino a fait le choix de vendre directement cette parcelle à Nomeres, l'organisme juridique et administratif qui gère la création des cinémas, Médiriv 2 et des locaux commerciaux.

Madame Dekoker informe que cette délibération 2023-57 n'a plus lieu d'exister car elle n'a pas donné lieu à une suite notariale. Le Conseil municipal est donc dans l'obligation d'abroger cette délibération en votant une autre délibération.

Madame Moronval remercie Monsieur le Maire d'avoir pris en compte l'observation formulée lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet l'abrogation de la délibération n°2023-57 du 16 novembre 2023 à l'approbation du Conseil municipal

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

11. Rétrocession des espaces communs du « Clos de l'Hardinière »

Madame Dekoker informe qu'il y a deux délibérations sur le sujet du « Clos de l'Hardinière ».

Madame Dekoker précise au Conseil Municipal que les parcelles se situent au milieu de la rue de l'Hardinière où se trouve un lotissement d'une dizaine de maisons qui s'est construit en clos. Comme pour les autres promotions immobilières, une fois que tous les travaux sont terminés et que les habitants se sont constitués en ASL, l'ASL demande la rétrocession des voiries à la commune de Templeuve-en-Pévèle, à savoir les routes, les trottoirs et les espaces verts. Madame Dekoker précise que c'est un schéma classique de rétrocession des espaces communs sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet la rétrocession des espaces communs du « Clos de l'Hardinière », à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

12. Acquisition des parcelles 586 AI 160, 586 AI 158, 586 AI 156, 586 AI 33 et 586 AI 32

Madame Dekoker annonce au conseil municipal qu'il y a une deuxième délibération concernant le clos de l'Hardinière et renvoie les élus vers la carte présente dans le dossier. Il y a une bande verte quadrillée qui

qui se situe sur la droite de la voirie d'accès au Clos de l'Hardinière et qui avait été conservée par la propriétaire Madame Delille qui souhaitait que ces parcelles soient retirées du Permis d'Aménager. Il y a eu des modifications ensuite. Désormais, la voirie complète se situe sur cette bande également. La précédente délibération concerne la rétrocession de l'entièreté de la voirie et du trottoir, pour se faire le Conseil municipal doit donc faire l'acquisition de ces parcelles afin que l'entièreté des espaces communs tombent dans le domaine public.

Monsieur le Maire soumet l'acquisition des parcelles 586 AI 160, 586 AI 158, 586 AI 156, 586 AI 33 et 586 AI 32 à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

13. Classement dans le domaine public de la commune des parcelles du « Clos des lupins » et de l'allée des coquelicots rétrocédées

Madame Dekoker signale que cette délibération concerne le Clos des Lupins et l'allée des coquelicots. Pour rappel, le lotissement allée des coquelicots est un lotissement qui s'est construit au cœur du Zécart. D'un point de vue de l'urbanisme, lorsque l'on intègre de la voirie dans le domaine de la ville, il est intégré dans le domaine privé de la ville, il faut ensuite faire le classement dans le domaine public de la ville. C'est ici l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire soumet le classement dans le domaine public des parcelles rétrocédées du « Clos des Lupins » et de « l'allée des Coquelicots » à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

14. Consultation du préfet relative au projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome

Madame Angélique Dekoker informe qu'elle a eu l'occasion, au cours de sa commission, d'exposer le projet de l'État, représenté par la Préfecture du Nord et la Préfecture de Région ainsi que par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la volonté de protéger le patrimoine roulant de la Région des Hauts-de-France. Elle précise que les secteurs pavés, commençant

dans l'Aisne jusqu'à Roubaix sont concernés, ainsi que le pont Gibus et le vélodrome où il y a l'arrivée du Paris-Roubaix. Elle informe le Conseil municipal que c'est un grand projet qui a été lancé il y a deux ans, un dossier de présentation a été envoyé aux élus et reprend de manière complète la procédure de classement et l'intérêt de classer ces pavés. L'objectif est de protéger le patrimoine au titre historique, au titre naturel et au titre environnemental. Les deux secteurs pavés concernés pour la commune de Templeuve-en-Pévèle sont celui de l'Épinette et celui de Vertain qui, est lui déjà inscrits au titre des sites. Ce soir, l'objectif est de soutenir favorablement le classement des pavés et de montrer que la commune de Templeuve-en-Pévèle adhère pleinement à ce projet et s'y engage.

Monsieur le Maire soumet l'avis favorable de la commune pour le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix à l'approbation au Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

15. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe.

Monsieur le Maire soumet la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe, à compter du 1er janvier 2026, à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

16. Signature d'une convention avec la société Orange pour l'enfouissement des réseaux de communication – Rue Grande Campagne

Monsieur le Maire explique que la présente délibération concerne les travaux en cours réalisés par la société Orange visant à mettre en souterrain les réseaux de communications électroniques situés dans le cadre de la réfection de la Rue de la Grande Campagne.

Monsieur le Maire soumet la convention pour l'enfouissement des réseaux de communication avec la société Orange à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

17. Signature d'une convention entre la commune et le Département du Nord relative à la mise à disposition de locaux au sein de l'espace socioculturel

Monsieur Michel prend la parole et indique qu'à l'espace socioculturel, plusieurs locaux sont mis à disposition du Département afin d'accueillir notamment les assistantes sociales et la PMI. Il précise qu'il est proposé d'établir une convention de location pour formaliser cet usage. Cette convention prévoit une participation financière du Département, calculée en fonction de la surface utilisée et des prestations de nettoyage, pour un montant global estimé à environ 6 000 € par an.

Monsieur le Maire soumet le renouvellement de la mise à disposition des locaux au profit du Département du Nord, pour des activités médico-sociales et administratives à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

18. Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec la société Infraco1

Madame Dekoker explique que la société Infraco1 a acquis, le 20 décembre 2024, auprès de la société SANEF, un réseau de télécommunication constitué de trois fourreaux, dont l'un est équipé d'un câble de fibres optiques noires, ainsi que des chambres associées. Ce réseau s'étend sur deux axes principaux, Lille-Paris et Paris-Strasbourg, pour une longueur totale de 834 km.

Elle précise que ce réseau traverse, en sous-sol et tréfonds, la voirie communale de Templeuve-en-Pévèle, sur une distance de 0,726 km. Afin de régulariser l'occupation de ces parcelles, il est proposé d'établir une convention d'occupation précisant les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire soumet la convention d'occupation du domaine public communal avec la société Infraco1 à l'approbation du Conseil municipal

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

19. Signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal avec la société Infraco1

Madame Dekoker explique que le réseau de télécommunication acquis par la société Infraco1 traverse, en sous-sol et tréfonds, le chemin vicinal ordinaire n°10 d'Huquin à Genech, situé sur le territoire de Templeuve-en-Pévèle, sur une distance de 0,614 km. Afin de régulariser l'occupation de ces parcelles, il est proposé d'établir une convention d'occupation précisant les droits et obligations respectifs de la commune et de la société Infraco1.

Monsieur le Maire soumet la convention d'occupation du domaine privé communal avec la société Infraco1 à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

20. Demande de subvention au titre de la réfection et la sécurisation des abords de la rue de la Fourmisière

Monsieur Michel explique que la commune sollicite le Département pour une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA) à hauteur de 40 000 €, destinée à financer la réfection et la sécurisation des abords de la rue de la Fourmisière.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre de l'ASRDA auprès du Département du Nord à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

23. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé des agents au 1^{er} janvier 2026

Madame Dupriez explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la loi impose à la collectivité une participation minimale de 15 € par agent pour le risque santé. Cependant, le Maire et la commission RH ont décidé d'augmenter cette participation à 25 € par agent. Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial le 27 août 2025, la commune de Templeuve-en-Pévèle souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Monsieur le Maire soumet l'instauration d'une participation communale pour le financement des contrats et règlements labellisés pour le risque santé des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

La séance est levée.

Monsieur le Maire remercie le public présent, les internautes ainsi que les membres du conseil pour leur participation.



21. Création de deux postes contractuels pour Accroissement Temporaire d'Activité dans le service espaces verts - voirie du 01/10/2025 au 30/09/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dupriez, 1^{ère} adjointe. Madame Dupriez explique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents viendront renforcer l'équipe des espaces verts pour les missions d'entretien des espaces verts et de la voirie, la préparation des manifestations communales, ainsi que diverses tâches relevant des services techniques, à temps complet.

Ces emplois non permanents seront pourvus par contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois, allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Madame Dupriez précise que les deux agents concernés sont déjà en poste, ayant précédemment travaillé en tant que saisonniers. Leur travail ayant donné entière satisfaction, il est proposé de poursuivre leur recrutement dans le cadre des contrats pour accroissement temporaire d'activité.

Elle signale également qu'une erreur s'est glissée à l'article 1 du document transmis : il convient de lire « accroissement temporaire d'activité » et non « accroissement saisonnier d'activité ».

Monsieur le Maire soumet la création de deux postes contractuels pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts à l'approbation du Conseil municipal

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		

22. Crédit de postes permanents au tableau des effectifs le 01/10/2025

Madame Dupriez propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation socio-culturelle, rattaché aux services Vie Scolaire et Vie locale, à temps complet. Elle précise que l'agent concerné remplit toutes les conditions pour un avancement de grade, mais que le poste correspondant ne figure pas dans le tableau des effectifs, rendant nécessaire la création d'un nouveau poste.

Monsieur le Maire soumet la création de postes permanents au tableau des effectifs à l'approbation du Conseil municipal.

Liste	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve-en-Pévèle, Notre Passion Commune	21		
Ensemble, Réinventons Templeuve	7		